

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 30 octobre 2014.

L'an deux mil quatorze et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le vingt-trois octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M. BROCH Gilbert, Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal,
Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine,
M. ROUSSEAU Philippe.

Absents : M.CHARLES Christian, pouvoir à M. LÜDI Jacky.
Mme GILLES Céline, pouvoir à Mme GARCIA Sandra.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme LEGOUX Coralie

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux délibérations :

- motion de soutien à l'action de l'AMF.
- Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

I) TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Suite à la demande de programmation des travaux de voirie 2015 par la Communauté de Communes du Sinémurien, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire les opérations suivantes au programme de travaux 2015 :

- Hameau de Millery : chemin des Ecrynières ; évacuation des eaux pluviales (fin des travaux prévus en 2014), pose de caniveaux béton du côté pair et réfection de la chaussée.
- Hameau de Ménetreux : busage du fossé route de Genay.
- Hameau de Collonges : aménagement de sécurité au carrefour de la rue Fleurie et de la RD 954.
- Hameau de Pont-de-Chevigny : aménagement de sécurité au carrefour de la route de Charentois et de la RD 980.

Il est entendu qu'il s'agit là d'une première phase. A réception des études et estimations, le Conseil municipal indiquera les opérations qu'il retiendra définitivement.

II) MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-les-Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny-les-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation- substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014.

III) MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Le Maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est rappelé que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, il est estimé que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes ».

Aussi, après en avoir délibéré et pour toutes ces raisons, le Conseil municipal à l'unanimité décide de soutenir les actions de l'AMF, à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

IV) PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le Maire,

- rappelle que la loi du 11 février 2005 impose aux élus la mise en accessibilité handicap des Etablissements Recevant du Public avant le 1^{er} janvier 2015. Il précise que les devis acceptés ont été adressés aux entreprises chargées des travaux de mise en accessibilité de la mairie. D'autre part, les tables de pique-nique de Charentois et Millery ont été mises en accessibilité handicap.

- rappelle la nécessité de délibérer sur les travaux d'accessibilité handicap de la voirie et des espaces publics avant la fin de l'année.

- rappelle que la Communauté de Communes du Sinémurien a réalisé, via le bureau d'étude SOCOTEC, les diagnostics de l'existant des ERP publics ainsi que de la voirie et des espaces publics de chaque commune du territoire,

- rappelle que le plan de mise en accessibilité (PMAVEP) propose des pistes d'actions organisées et triées selon les priorités et les contraintes de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au regard du budget de la commune, de ne pas inscrire de travaux d'accessibilité handicap dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics pour l'année 2015.

Informations diverses :

- Une **réunion** est prévue le 21 novembre avec **Monsieur Franck VALETTE**, chef d'agence du développement territorial de l'Auxois nord, pour étudier la faisabilité de plusieurs projets liés à la voirie.

- **Compte-rendu de l'assemblée générale de la CCS** en date du 9 octobre dernier :

* Le major Philippe PLANTAMP, de la brigade de gendarmerie de Montbard, informe qu'à l'automne, il y a **une recrudescence de cambriolages** et recommande **une vigilance accrue**.

* Concernant les travaux de voirie 2015, la structure du Conseil général change : elle va regrouper les canton de Semur, Saulieu, Vitteaux et Précy-sous-Thil. **Les dotations restent les mêmes** (167 000 euros) pour le canton de Semur et seront gérées par les anciens conseillers généraux.

* Il est rappelé que la société de collecte des ordures **ménagères ECT n'autorise pas ses agents à vendre des calendriers de fin d'année en porte à porte**.

* **Madame Claudine PERROT, première adjointe au maire, informe le conseil municipal de son intervention lors de ladite assemblée générale. Elle a demandé que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le problème du haut débit à Millery. Elle a rappelé aux nouveaux élus ce qui a été acté publiquement en juin 2013 à savoir que la commune de Millery devait passer en zone prioritaire avec l'accord du Conseil général. Lorsque le Conseil général s'est rendu compte de l'étendue de la commune, et donc du coût, ce dernier a fait machine arrière et a demandé que ce soit la commune de Millery ou la CCS qui prenne en charge la moitié de la facture. Elle précise qu'il est inadmissible que le Conseil général ne respecte pas ses engagements.**

- L'ONF procédera, à compter du 12 novembre, à **l'abattage d'arbres le long de la RD 980** entre Pont-de-Chevigny et Chevigny.

- La pédale semuroise organise un **trail nocturne le samedi 17 janvier 2015**. Celui-ci passera par Charentois. La pédale semuroise est à la recherche de 4 « signaleurs » pour sécuriser le passage de la course (prendre contact avec la mairie).

- A l'occasion du **Téléthon 2014**, une rando quad (manifestation renouvelée pour la septième année) traversera notre commune. La commune fournira le vin chaud qui sera servi vers 15 heures à la mairie. **Venez nombreux, quadeurs ou non.**

- La **maintenance « éclairage public »** aura lieu dans la semaine du 3 au 7 novembre prochains

- Un **DVD** nommé « **L'affouage en forêt communal** » et traitant de nombreux sujets comme la réglementation, les accidents, la tronçonneuse, l'affûtage, etc est à disposition à la mairie.

- Le **rapport du commissaire enquêteur** relatif à la demande d'autorisation des travaux de refoulement des sédiments en vue de la réhabilitation du barrage de Pont-et-Massène est consultable en mairie.

- La **cérémonie du 11 novembre** se tiendra au lieu et heure habituels.

- **Frais de scolarité, écoles publiques de Semur-en-Auxois**, année scolaire 2013-2014 : 976.64 euros par enfant en école maternelle et 413.64 euros par enfant en école élémentaire. Une heure trente de **NAP** (Nouvelles Activités Périscolaires) coûte à ce jour, et à titre provisoire, entre 190 et 280 euros.

- Le **CAUE** de Côte-d'Or auquel la commune adhère depuis plusieurs années tiendra sa prochaine assemblée générale le 17 novembre à Dijon.

- **SIAEPA** : prochain réunion du comité le 20 novembre à Pont-et-Massène.

- **Compte-rendu de la commission n°7**, environnement, de la CCS.

- **Réseau TRANSCO** : dépliants des horaires et des lignes 49 et 70 disponibles en mairie ou sur internet www.mobigo-bourgogne.eu. En ce qui concerne les circuits scolaires, les horaires sont consultables sur le site www.cotedor.fr rubrique « vos services ».

Courriers :

- de Monsieur Guy **HORLACHER**.

- de Monsieur Jean-Bernard **LEGOUX**.